

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice
- présents
- votants
- absents
- exclus

6
5
5
1
0

De la commune de LA FAJOLLE

Séance du 13 novembre 2024 à 14 heures 00

Date de convocation :

06 novembre 2024

Date d'affichage :

13 novembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

M. SAN FRANCISCO MARC

Étaient présents :

CASTEL RIGAUD Jacqueline, FREU Françoise
VINUESA-MONDRAGON MARC, DESCOUS René

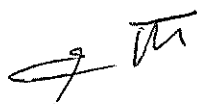
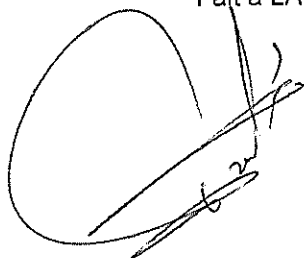
Secrétaire de séance :

CASTEL-RIGAUD Jacqueline

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à LA FAJOLLE, le 13 novembre 2024



La séance est ouverte à 14h05

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du CRT du 04 septembre 2024
- 2 - Rénovation et Réhabilitation de la salle polyvalente et mairie : choix de l'architecte
- 3 - Adhésion au dispositif @ctes (urbanisme, délibération, contrôle de légalité)
- 4 - Remboursement à LA FAJOLLAISE : dégâts des fleurs et verre banquettes
- 5 - Remboursement à Mme FREU des repas lors des formations CAVE.
- 6 - Avancement spécifique d'ancienneté par cumulatif : Mme SIEURAC Nireille
- 7 - Questions diverses

I - Approbation du CRT du 04 septembre 2024

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu du CRT du 04 septembre 2024

Pour = 5 Contre = 0 Abs = 0

II - Rénovation et réhabilitation de la salle polyvalente et mairie : choix de l'architecte

Monsieur le Maire explique au conseil que dans le cadre de ce projet, il y a à acter l'architecte.

Monsieur le Maire précise que la procédure est faite sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant, conformément à l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique. Le marché à intervenir est un marché public de services.

Montant estimatif des travaux HT : 274 045 Euros

Taux de rémunération architecte = 13,50%

Forfait Rémunération HT : 36 996,07 Euros.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu Madame BAILLIS Christelle lors d'un entretien et propose au conseil de la prendre comme maître d'œuvre dans les conditions financières ci-dessus.

Pour = 5 Contre = 0 Abs = 0

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour = 5 Contre = 0 Abs = 0

3 - Adhésion au dispositif @ctés (urbanisme, délibération, contrôle de légalité ...)

Monsieur le Maire explique au Conseil que pour transmettre les actes d'urbanisme au contrôle de légalité, il y a lieu de passer à @ctés en signant une convention avec la préfecture.

Il précise aussi qu'avec @ctés nous pourrions envoyer les délibérations dématérialisées pour un retour plus rapide
Coût estimatif de télétransmission : 1000 Euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention avec la préfecture et Berger leuraud
Pour : 5 Contre : 0 ~~Pour~~ abs : 0.

4 - Remboursement à LA FASOLLAISE : dégâts des fleurs et verre à blanquette

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à un dégât causé par le GAEC de Nériat sur des fleurs par des vaches, celui-ci nous a versé 170 Euros (somme correspondant au dégâts), la somme a été versée à la commune sur le P503 d'octobre et doit être remboursée à l'association LA FASOLLAISE

Monsieur le Maire explique aussi que l'association LA FASOLLAISE a avancé à la commune l'achat de verre à blanquette pour l'inauguration de la forêt du Souverain pour un montant de 23,03 Euros
Il y a donc lieu de rembourser 193,03 Euros à la Fasollaise

Pour : 5 Contre : 0 Abs : 0.

5 - Remboursement des frais de repas à M^{me} FREU Françoise

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de rembourser à M^{me} FREU Françoise les frais de participation au repas lors des deux journées de formation organisée par le CAUE "arbres de nos villes et nos villages : gérer, soigner, renouveler" pour un montant de 100 Euros.

Pour : 5 Contre : 0 Abs : 0.

6 - Avancement spécifique d'ancienneté Facultatif: Nm SEURACURVILLE

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite au décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des Secrétaires généraux de Maire (Revalorisation du métier)

qui précise que les fonctionnaires concernés bénéficient obligatoirement, toutes les huit années de services dans les fonctions de secrétaire général de Maire, d'une bonification d'ancienneté de 6 mois.

qui précise aussi un deuxième avancement spécifique d'ancienneté facultatif.

L'autorité territoriale ainsi peut octroyer aux fonctionnaires une bonification d'ancienneté d'une durée comprise entre 1 et 3 mois par période d'au moins 3 années de services dans les fonctions de secrétaire général de Maire.

Cette bonification est fixée par l'autorité territoriale selon les valeurs professionnelles des agents.

Monsieur le Maire propose une bonification de 3 mois par période d'au moins 3 années de services

Pour : 5

Contre : 0

Abs : 0